



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 05 juin 2023

DCS n°2023-11

Date de convocation :
26 mai 2023

Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 34
Suppléants : 4
Absents non
remplacés : 10

Quorum : 25

Votants : 38

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Claude MOREL, , M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSSE, Mme Jeanine DRAY, M. Franck JOUSSELIN, M. Patrick SANDEVOIR, M. Michel BERARDO, M. Serge MALEN, M. Yvan BOURELLY, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENQUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Jean Claude RUSCELLI, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, , M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Aurore CHANTY représentée par M. Guy MOUREAU
M. Jacques DEMANSE représenté par M. Lionel FISCHER
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean Marc BORIE
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Paul Roger GONTARD (Excusé), Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Annick DUBOIS (Excusée), M. Pierre JOUVENAL, (Excusé), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée),

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Election 11^{ème} Vice-président

Rapporteuse : Pascale Bories



La Présidente indique que la délibération DCS n°2020-14 du 7 septembre 2020 a fixé à 11 le nombre de Vice-présidents en sus de la Présidente. La répartition des vice-Présidents par EPCI est la suivante :

- 5 Vice-présidents pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- 3 Vice-présidents pour la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat
- 2 Vice-présidents pour la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence
- 1 Vice-président pour la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence

La Comité Syndical étant à nouveau au complet, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau 11^{ème} Vice-Président, le poste ayant été laissé vacant suite à la démission du Monsieur Luc ROUSSELOT le 14 décembre dernier. Depuis lors, le Bureau Syndical n'était composé que de la Présidente et de 10 Vice-Présidents

Les règles qui régissent l'élection des Vice-présidents sont les mêmes que celles qui régissent l'élection des maires et des adjoints.

Les Vice-présidents des EPCI doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue (cf. Article L.5211-1 et L.5211-2 du CGCT).

Selon le Conseil d'Etat (Arrêt CE du 03/06/2009 – M. L et autres, N°319101) l'élection des membres du Bureau d'un EPCI doit continuer à se faire au scrutin uninominal à trois tours.

L'élection d'un organe délibérant d'un EPCI, régit par l'article L.5211-7 du CGCT, n'est soumise à aucune règle de parité.

En effet, l'article L.2122-7-2 du CGCT, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de plus de 3500 habitants, n'est pas applicable à l'élection des membres du Bureau d'un Syndicat mixte fermé, en vertu de l'article L.5711-1-1 du CGCT.

En conséquence : le Comité syndical élit ses Vice-présidents selon le scrutin uninominal à trois tours à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du 11^{ème} Vice-Président au scrutin uninominal à trois tours conformément aux dispositions précisées ci-dessus.

➤ Election du onzième Vice-Président

La présidente fait appel à candidatures. Monsieur Michel BERARDO se porte candidat.

Monsieur Lionel FISCHER ne prend pas part au scrutin, son titulaire étant présent et le quorum atteint.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		37
Bulletins nuls ou litigieux		0
Bulletins blancs		1
Suffrages exprimés		36
Majorité absolue		19
	A obtenu	Monsieur Michel BERARDO
		36 voix



Monsieur Michel BERARDO est élu onzième Vice-président.

Vu le CGCT,
Vu la délibération DCS n°2020-14 du 7 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents,
Vu la délibération DCS n°2020-15 du 7 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents,
Considérant la démission de Monsieur Luc ROUSSELOT de ses fonctions de Vice-Président,
Considérant la délibération précédente DCS n°2023-10 du 5 juin 2023, installant le dernier Comité Syndical du Syndicat,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le Lundi 22 mai 2023, a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE la nouvelle composition du Bureau comme suit :

TITRES	NOMS
Présidente	Madame Pascale BORIES
1 ^{er} Vice-président	Monsieur Stéphane GARCIA
2 ^{ème} Vice-présidente	Madame Cécile HELLE
3 ^{ème} Vice-président	Monsieur Claude AVRIL
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur Fabrice LEAUNE
5 ^{ème} Vice-président	Monsieur Claude MOREL
6 ^{ème} Vice-président	Monsieur Christian GROS
7 ^{ème} Vice-président	Monsieur Steve SOLER
8 ^{ème} Vice-président	Monsieur Nicolas PAGET
9 ^{ème} Vice-présidente	Madame Jeanine DRAY
10 ^{ième} Vice-Président	Monsieur Michel TERRISSE
11 ^{ième} Vice-Président	Monsieur Michel BERARDO

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 38
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon**

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023
ID : 084-258403153-20230605-DCS_2023_11-DE



La secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale BORIES

